

Arnaque automobile après achat

Par sandra, le 12/11/2008 à 18:25

bonjour,

j'ai acheté une voiture en debut d'année 2008, avec un crédit sur 5 ans, à un particulier. Celuici me l'a vendue 13.000 euros avec 53.000 km. Or, en septembre, suite à quelques réparations que j'ai dû faire effectuer dans un garage, j'apprends que celle-ci en avait déjà 53.000 km il y à un an (preuves fournies par le garage). J'en conclus donc que le vendeur m'a arnaqué en changeant le conpteur.

J'entame donc une procédure avec l'aide de mon assurance et un avoctat me disant tous les deux avoir toutes les chances de mon coté pour régler cette histoire. Seulement, la semaine dernière, j'ai eu un accident avec cette voiture, l'expert est passé, je reçois une lettre aujourd'hui me disant que l'afaire allait etre classée sans suite et qu'ils arrêtaient la procédure...

Puis-je me retourner? que dois-je faire?

Par chaber, le 13/11/2008 à 07:20

Une procédure judiciaire étant en cours contre le vendeur, certainement avec la demande d'annuler ma vente, votre assureur ne peut pas intervenir pour le moment. De toutes façons l'expert estimerait le véhicule selon son kilométrage réel, donc bien en dessous de la valeur de la vente